



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR



SCOT
Provence Méditerranée

ATELIERS DE LA CONCERTATION

**« ATELIER n°3 : Promouvoir un
cadre de vie de qualité, répondre
au défi de la transition
énergétique et de la réduction des
gaz à effet de serre »**

REVISION DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

**06 septembre
2018 – 14h00**

Les ateliers de la concertation

Cinq ateliers de la concertations sont proposés au grand public :

- ATELIER 1 : L'encadrement et la structuration du développement pour ménager le territoire.
- ATELIER 2 : Les axes de développement : l'ambition métropolitaine, le développement économique, l'habitat et les déplacements.
- ATELIER 3 : Le cadre de vie; la transition énergétique – la réduction des GES.
- ATELIER 4 : La gestion durable des risques et des ressources.
- ATELIER 5 : Le Volet Littoral et Maritime

L'objectif : sur base de l'exposé des changements pressentis du SCoT 1 au SCoT 2, débattre collectivement de la pertinence et du contenu des changements ...

...en restant dans le cadre de ce qui relève d'un SCoT !

Les ateliers de la concertation

Cinq ateliers de la concertations sont proposés au grand public :

- ATELIER 1 : L'encadrement et la structuration du développement pour ménager le territoire.
- ATELIER 2 : Les axes de développement : l'ambition métropolitaine, le développement économique, l'habitat et les déplacements.
- ATELIER 3 : Le cadre de vie; la transition énergétique – la réduction des GES.
- ATELIER 4 : La gestion durable des risques et des ressources.
- ATELIER 5 : Le Volet Littoral et Maritime

L'objectif : sur base de l'exposé des changements pressentis du SCoT 1 au SCoT 2, débattre collectivement de la pertinence et du contenu des changements ...

...en restant dans le cadre de ce qui relève d'un SCoT !

ATELIER n°3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité, répondre au défi de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre

Proposition de travail en deux sous-ateliers:

1.

Le cadre de vie



Thème de travail :

- Les espaces publics,
- Le patrimoine bâti
- Les projets d'aménagement
- Les sites d'activités économiques et les entrées de villes et d'agglomération
- L'armature des parcs et jardins
- Les nuisances et les pollutions

2.

La transition énergétique



Thème de travail :

- La diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable

1.

Le cadre de vie

Quelques points de diagnostic

Un territoire qui s'est développé dans un cadre naturel d'exception, entre mer et collines : bordé par la Méditerranée, 80% du territoire est occupé par des espaces naturels, forestiers et agricoles qui participent pleinement à son image, son attractivité et la qualité de son cadre de vie.

Dans les espaces urbains :

- ⇒ **Des espaces publics aux qualités inégales :** Les centres-villes ont fait / font encore l'objet d'importants travaux de rénovation et d'embellissement. Mais les espaces publics des entrées de villes et de villages, des espaces de grands commerces et de zones d'activités économiques sont souvent moins qualitatifs et présentent des marges de progrès pour améliorer la qualité du cadre bâti.
- ⇒ **Un patrimoine bâti reconnu :** le territoire compte de nombreux monuments historiques classés ou inscrits, de sites bâtis classés ou inscrits et référencés. Toulon et Hyères concentrent l'essentiel du patrimoine bâti inventorié, avec 40 monuments ou sites préservés / labélisés sur un total de 45. De nombreux centres urbains et villageois possèdent un patrimoine bâti plus ordinaire mais non moins important, qui grâce aux opérations de renouvellement urbain et d'embellissement entreprises, participent activement à la qualité du cadre de vie.
- ⇒ **Des projets d'aménagement et de rénovation et renouvellement urbain qui renouvellent les formes bâties :** la plupart des programmes de réhabilitation et de rénovation intègrent aujourd'hui des critères liés à l'intégration paysagère, au respect de l'environnement, à la mobilité douce, etc. Des programmes de rénovation tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain ou le Programme National de Rénovation Urbain ont permis de réhabiliter le patrimoine de nombreux centres-anciens du territoire, notamment à Toulon, La Seyne-sur-Mer ou Hyères, avec des opérations intégrant des nouvelles exigences sociales et durables.
- ⇒ **Les habitants et les visiteurs bénéficient de sept grands parcs urbains (plus de 5 ha) :** parc Fernand Braudel à la Seyne, parc de la Méditerranée à Six-Fours, jardin Olbius Riquier à Hyères, Parc Nature à La Garde, Bois de Courbebaisse au Pradet, le Mourillon à Toulon et La Castellane à Ollioules. Outre l'aménagement de ces grands parcs publics, 50% des habitants résident à moins de 500 mètres d'un square, parc ou jardin public de quartier.

Des nuisances appelées à être mieux gérées :

Qualité de l'air

- Les particules fines (PM 10 –PM 2,5) et les Dioxyde d'azote (NO2) restent en deçà des seuils autorisés sur les zones urbaines de Toulon et de Hyères.
- En revanche le taux d'ozone (O3), un polluant issu des émissions du trafic routier conjugué au rayonnement solaire, se situe à un niveau élevé, au-delà des valeurs-limites (et ce, pour l'ensemble du Var et du littoral PACA).
- Le dioxyde d'azote (NO2) se situe en deçà de la valeur limite annuelle, sauf aux abords des grands axes de circulations. Toutefois, l'ouverture du second tube sous Toulon semble avoir amélioré la situation dans le centre-ville en émission de NO2, qui a baissé de 30%.

Nuisances sonores

- Les nuisances sonores les plus importantes se concentrent autour des principaux axes de circulation, parfois au sein ou à proximité de quartiers densément habités. Ainsi, 40 % de la population est impactée par les voies bruyantes, dont la moitié habitent à moins de 300 mètres des voies très bruyantes (catégorie 1 = 81 dB > très gênant/).
- Des zones de bruit se développent également autour des infrastructures ferroviaires et de certains sites industriels et aéroportuaires.

Les changements pressentis ...

Ce qui est conservé :

- Les orientations du SCoT 1 sont conservées
 - o *Améliorer la qualité des espaces publics*
 - o *Préserver les sites d'intérêt bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise*
 - o *Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération*
 - o *Favoriser l'intégration des réseaux secs aériens*
 - o *Améliorer la qualité des projets d'aménagement en s'inspirant du contexte paysager existant*
 - o *Aménager une armature de parcs et jardins*
 - o *Diminuer l'exposition aux nuisances et aux pollutions*

Ce qui change :

1. Des orientations précisées sur la qualité des entrées de ville
2. Des orientations précisées sur l'interface terre-mer, en lien avec le Volet Littoral et Maritime
3. Des mises à jour

=> **A retenir : des orientations globalement conservées**

Un contexte en évolution

- Des attentes croissantes de la population sur la qualité du cadre de vie

Article L141-5

[...]le document d'orientation et d'objectifs détermine [...] les principes de [...] mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages [...]

1. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

- **des aménagements d'espaces publics qui apaisent l'espace urbain :**
 - adapter les aménagements et les vitesses autorisées ;
 - atténuer les effets de coupure des infrastructures routières ;
 - assurer le confort et la sécurité des modes actifs (piétons, vélos)
 - assurer la vitesse commerciale des transports en commun (sites propres) ;
 - intégrer dans l'espace public des espaces de jeux, de loisirs, de sports ...
- **des espaces publics qui embellissent le cadre de vie, protègent et développent la nature en ville, luttent contre les effets d'îlots de chaleur :**
 - assurer un effort important de végétalisation : maintien ou plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales, arbres d'ombrages isolés, arbres alignements, mails ou cours en cœur d'espace public, jardins partagés... ;
 - maîtriser les publicités, enseignes et pré-enseignes (Règlements Locaux de Publicité ...) ;
 - rechercher la cohérence visuelle des voies de circulation ;
 - assurer la qualité et la durabilité des matériaux ;
 - mettre en valeur les cours d'eau et de leurs abords (berges) en milieu urbain ;
 - adapter l'éclairage en vue de minimiser la pollution lumineuse.
- **des espaces publics qui intègrent l'ergonomie et l'accès à tous.** Leur (ré)aménagement est une opportunité pour promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies ;
- **des espaces publics qui intègrent les ouvrages de lutte contre l'inondation, le ruissellement et la collecte des déchets :**
 - intégrer des ouvrages hydrauliques (noues, bassins écologiques, prairies inondables) ;
 - limiter l'imperméabilisation des sols ;
 - intégrer les installations de collecte des déchets.

2. PRÉSERVER LES SITES BÂTIS D'INTÉRÊT PAYSAGER SPÉCIFIQUE QUI CONSTITUENT EN PARTIE LE PATRIMOINE BÂTI DE PROVENCE MÉDITERRANÉE

Les sites bâtis d'intérêt paysager spécifiques à préserver sont les suivants :

- Le système des villages perchés de la Cadière et son piédestal agricole en restanques et du Castellet, marquant fortement par leurs silhouettes le paysage d'entrée ouest du territoire depuis l'A50 ;
- Le village d'Evenos et son château aux matériaux basaltiques, offrant un point de vue remarquable au-dessus des gorges d'Ollioules ;
- Le village historique de Belgentier;
- Le centre historique d'Ollioules en contrebas de son château et au bord de la Reppe ;
- Le village du Revest au pied de sa tour sarrasine et surplombant le lac de Dardennes ;
- La vieille ville de Sanary nichée au creux de sa baie, dominée par la silhouette de l'église et de la tour carré ;
- La corniche Tamaris offrant un paysage de villas luxueuses et des anciens hôtels sur les bords de la petite rade de Toulon et les fermes aquatiques de la baie de Balaguiet ainsi que le hameau des Sablettes ;
- Le rivage est de la grande rade de Toulon avec son urbanisation sous couvert végétal de la Corniche du Cap Brun contribuant aux perceptions paysagères naturelles de la rade et ses villages de cabaniers (Anse Méjean, Magaud, San Peyre, Pin de Galles...) ;
- La vieille ville de la Garde appuyée sur son rocher surmontée d'une chapelle ;
- La ville médiévale d'Hyères accrochée à la colline du Château et les extensions de la ville climatique autour d'avenues bordées de palmiers et de villas de différents styles architecturaux et d'anciens hôtels cossus ;
- Le hameau des Pesquiers et le village de la Capte et son tissu urbain sous pinède ;
- Le village de Giens organisé autour de sa place et ouvert sur les paysages maritimes de la presqu'île ;
- Les espaces bâtis dans les îles de Porquerolles, de Port-Cros, et, sur le continent, les espaces de Costebelles à Hyères ;
- Le village de Collobrières sur les bords du Réal Collobrier, dominé par les ruines du château et de l'église ;
- Le village médiéval perché de Bormes avec son architecture en pierre de Bormes dominant l'ensemble de la plaine du Batailler ;
- Les villages perchés de Solliès-Ville et Pierrefeu et leurs silhouettes marquant les paysages d'entrée est sur le territoire du SCOT.
- Les anciennes bastides agricoles, comme témoins de l'architecture rurale vernaculaire.

3. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SITES ÉCONOMIQUES

Les espaces économiques existants ou futurs doivent bénéficier d'aménagement de qualité :

- sur les plans urbanistiques, architecturaux et paysagers ;
- en termes d'accessibilité, notamment par les modes actifs et par les transports en commun ;
- en termes de mise à disposition de services pour les employés.

4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATIONS, DE VILLES ET DE VILLAGES

Les espaces d'entrées d'agglomérations, de ville et de village doivent bénéficier d'aménagements ou de réaménagements qualitatifs qui accentuent un effet de « porte » entre l'espace rural et l'espace urbain ou villageois. Ces (ré) aménagements invitent à une adaptation des comportements, notamment routiers (vitesse, bruit ...).

Les documents d'urbanisme identifient les espaces d'entrées d'agglomération, de ville et de village et élaborent un diagnostic du secteur.

Sur le secteur identifié et sur base du diagnostic, l'action des collectivités poursuit les objectifs suivants :

- La maîtrise des enseignes publicitaires aux abords des voies ;
- la qualité architecturale des bâtiments, le traitement des abords des constructions et des espaces publics ;
- La préservation des paysages emblématiques de Provence Méditerranée, par l'instauration de cônes de vue depuis les infrastructures.
- Accroître, en fonction du contexte et des possibilités, la mixité fonctionnelle du secteur.

A titre d'exemple, les paramètres de qualité des zones d'activités sont les suivants :

En termes d'équipement et de fonctionnement :

- *Une voirie interne et des accès de qualité : circulation sécurisée et fluide, imperméabilisation des sols limitée, éclairage adapté.*
- *Une diversification des modalités de desserte intérieure : accès piétonniers, pistes cyclables, implantation d'arrêts de transport en commun.*
- *Une signalétique interne et externe de qualité.*
- *Une offre d'espaces publics.*

En termes d'intégration paysagère :

- *Des choix d'allotissement, de volumétrie et de recours aux végétaux, garants de la qualité paysagère du site et de son environnement immédiat.*
- *Une promotion des bâtiments aux formes architecturales valorisantes. - Une réglementation adaptée de l'usage de la publicité (taille des supports, implantation, nombre, perspectives visuelles...) et son application.*
- *Un embellissement des espaces publics et privés : grâce au mobilier urbain, à la végétalisation, à l'effacement des réseaux aériens, à la dissimulation des emplacements à ordures...*

En termes d'approche environnementale :

- *Des aménagements et constructions écologiques et durables.*
- *Une gestion des eaux : maîtrise des eaux de ruissellement, gestion des approvisionnements en eau, maîtrise des eaux usées et rejets liquides.*
- *Une gestion des déchets durable.*
- *Une gestion du bruit.*
- *Une maîtrise des risques.*

En termes d'offre de services aux entreprises et aux employés :

- *Une desserte numérique en haut débit et très haut débit.*
- *Une implantation de services et d'équipements de proximité (crèche, restauration, commerces de proximité...).*
- *Une desserte de la zone par les transports en commun et le réseau cyclable.*
- *Une mise en place de PDE (Plan de Déplacement Entreprise).*
- *Une sécurisation des sites.*

5. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

L'objectif d'amélioration de la qualité des projets d'aménagements doit être satisfait par :

- **L'intégration des formes urbaines projetée**, en veillant dans les documents d'urbanisme et en particulier dans les orientations d'aménagement et de programmation à préciser les types de morphologie urbaine à venir (densité, forme d'îlot ...) et les modalités d'occupation du sol et d'implantation du bâti, notamment par la définition d'emprises constructibles, de prise en compte de la pente, de définition des alignements ...
- **la prise en compte des éléments paysagers naturels ou culturels préexistants** lorsque leur préservation est possible (restanques, ripisylve et tracé d'un cours d'eau, boisements remarquables...);
- l'instauration **des cônes de vue** à préserver, notamment depuis les grandes infrastructures routières

Les opérations significatives en renouvellement urbain comme en extension doivent en outre :

- s'inscrire dans la recherche du **bon équilibre entre la préservation des ambiances paysagères et l'optimisation de la densité** bâtie ;
- planifier en amont les formes urbaines choisies et l'orientation des bâtiments selon les **principes du bioclimatisme**, notamment par la mise en place d'îlots de fraîcheur ou la création de toitures végétalisées ;
- rechercher la qualité des **nouvelles formes urbaines**, dans un souci d'articulation avec le tissu urbain pour préserver la lisibilité du patrimoine bâti et s'adapter aux différentes ambiances (maisons individuelles, groupées, petits collectifs ...);
- intégrer une réflexion qualitative sur les **espaces publics, les liaisons douces, l'insertion des bassins d'orage** ;
- intégrer une **approche paysagère** du traitement de la greffe entre le tissu bâti existant et l'extension urbaine ;
- préciser les conditions **d'intégration des éléments naturels et patrimoniaux existants et à préserver**.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, un groupe de travail associant l'Etat, les collectivités et les acteurs de l'aménagement formalisera le cadre qualitatif attendu dans une « charte de la qualité dans la construction neuve et dans les opérations de réhabilitation et de restructuration urbaine ». Cette charte ne se limitera pas aux seuls logements mais bien à l'ensemble des bâtiments, y compris à destination d'activités.

6. AMÉNAGER UNE ARMATURE DE PARCS ET JARDINS

Les habitants de Provence Méditerranée doivent bénéficier d'un maillage de parcs et jardins permettant à chacun de disposer d'espace de détente, de promenade, d'aires de jeux pour les enfants, sous forme :

- de parcs, jardins et squares au cœur des villes et des villages ;
- d'itinéraires modes doux le long des fleuves et rivières, notamment au sein des espaces urbanisés ;
- de sentiers piétons tout au long du littoral ;
- de grands espaces de nature (plages, forêts ...), supports d'activités de loisirs ;
- d'espaces naturels témoins d'une activité historique (ex : Les Vieux Salins),
- de jardins familiaux et jardins collectifs, de fermes urbaines dans un objectif de lien pédagogique notamment envers les plus jeunes, de lien social, de développement des circuits courts.

Lors d'opérations de renouvellement urbain ou d'extension d'urbanisation de taille significative, il est étudié l'opportunité :

- de créer un ou plusieurs nouveaux parcs et jardins à destination des habitants du quartier ou des quartiers alentours qui en seraient dépourvus ;
- de créer ou restaurer une trame verte urbaine en s'appuyant sur les espaces de liaisons vertes existantes.

7. DIMINUER L'EXPOSITION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS

A. DIMINUER L'EXPOSITION AUX NUISANCES SONORES

L'objectif de diminution de l'exposition aux nuisances sonores sera satisfait par :

- Les orientations développées ci-avant sur **l'apaisement de l'espace urbain** (adaptation des vitesses autorisées, place des modes actifs et des TC etc);
- Le développement des **motorisations alternatives** (électriques, hybrides, hydrogènes ...) en priorité dans le parc de véhicules publics (Cf Orientations sur les transports – Atelier 2);
- l'application des **prescriptions d'isolement acoustique** édictées par le préfet du Département pour la construction de bâtiments en bordure des voies bruyantes issues du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voies ferrées, autoroutes, routes départementales et voies communales) ;
- la **résorption des points noirs de bruit des transports** terrestres et l'identification et la préservation des zones de calme, dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des EPCI et du réseau ESCOTA ;
- un **choix de matériaux** (revêtements acoustiques...) et des aménagements d'accompagnements (végétation, effet de masque acoustique, écrans anti-bruit, merlons paysagers...) qui limitent les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires les plus bruyantes identifiées par les arrêtés préfectoraux « classement des voies bruyantes » ;
- la prise en compte, pour les projets d'urbanisation proches des trois aérodromes (Hyères, Le Castellet et Cuers-Pierrefeu), des servitudes liées aux **Plans d'Exposition au Bruit**, afin de réduire les nuisances sonores «aériennes» ;
- des **mesures de prévention et de réduction des nuisances sonores pour les activités bruyantes**, notamment celles du circuit du Castellet (Cf. *réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE*).

B. DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES ET AUX NUISANCES OLFACTIVES

L'objectif de diminution de l'exposition aux pollutions atmosphériques et aux nuisances olfactives SRADDET sera satisfait par :

- L'ensemble des orientations visant **le développement des alternatives à l'usages individuel de l'automobile** (recentrage, cohérence urbanisme transport, développement des TC, des modes actifs, de l'intermodalité, du covoiturage ...) (Cf ateliers 1 et 2)
- **Le développement des motorisations alternatives** (électriques, hybrides, hydrogènes ...) en priorité dans le parc de véhicules publics (Cf atelier 2)
- La recherche et la mise en œuvre de solutions aux **émissions de polluants** (grands navires à quai ...).
- Les orientations visant **la consommation énergétique des bâtiments** (voir ci-après).
- L'identification dans les documents d'urbanisme locaux des espaces actuels ou futurs accueillant **des activités générant des pollutions atmosphériques.**
- Des mesures de prévention et de réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment en veillant à **ne pas implanter les équipements accueillant les populations les plus sensibles** (enfants et personnes âgées) (équipements recevant du public, santé, scolaire, installations sportives de plein air ...) à proximité de ces espaces.

Pour le travail en atelier :

- **Quelle est la pertinence des changements apportés ?**
- **Quelles réflexions et éventuelles propositions sur ces changements ?**

2.

La transition énergétique

Quelques points de diagnostic ...

Une consommation énergétique par habitant dans la moyenne varoise (environ 27 MWh/hab/an) **mais des émissions de gaz à effet de serre par habitants inférieure** (environ 3,5 teqCO₂/hab/an. contre 4,2 teqCO₂/hab/an à l'échelle du Var.) :

Le territoire consomme surtout de l'électricité et des produits pétroliers : Les énergies consommées diffèrent sensiblement selon les secteurs : les produits pétroliers sont consommés principalement dans les transports et dans l'agriculture, alors que l'électricité est très présente dans le résidentiel et le tertiaire, ainsi que l'industrie.

Les deux principaux postes de consommation sont les bâtiments (essentiellement le chauffage / climatisation) et les déplacements (essentiellement les véhicules routiers) : Les consommations d'énergie du parc de bâtiments (résidentiel et tertiaire) représentent 63% des consommations d'énergie du territoire. Le secteur des transports représente un tiers des consommations d'énergie. Les activités industrielles et agricoles sont très minoritaires. Par contre, **les transports sont le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre.**

2,4% des besoins sont couverts par les énergies renouvelables locales. Deux filières dominent: le bois-énergie et l'unité de valorisation énergétique de Lagoubran à Toulon Ouest.

Ajoutés aux autres filières de production d'électricité (solaire sur toiture et au sol ...) ou de chaleur (solaire thermique, bois-énergie collectif, géothermie, récupération de chaleur sur eaux usées ...) l'ensemble du potentiel brut de production d'énergie renouvelable dans le territoire pourrait s'élever à 1 503 GWh (hors biogaz), soit **10%** du total des besoins en énergie. Avec le biogaz, la production théorique pourrait atteindre **14%** de la consommation totale.

Un sujet qui recouvre des enjeux multiples et notamment : la sécurisation de l'approvisionnement (« péninsule électrique »); la maîtrise des polluants; la maîtrise des gaz à effet de serre; la maîtrise de la précarité énergétique des ménages.

Les changements pressentis ...

Ce qui est conservé :

- La volonté de réduire les consommations énergétiques et de développer les énergies renouvelables.

Ce qui change :

1. Des orientations sur l'amélioration de la connaissance
2. Des orientations plus précises sur la réduction des consommations dans le bâtiment et dans les transports
3. Des orientations plus précises pour développer la production d'énergie renouvelable et diminuer la vulnérabilité électrique du territoire. Un développement des énergies renouvelables qui s'appuie sur :
 - Les investissements publics : valorisation des déchets, récupération de chaleur et de biogaz sur eaux usées ...
 - Les investissements individuels.

=> **A retenir : un SCoT 2 qui précise les premiers jalons du SCoT 1**

Un contexte en évolution

- Grenelle II, loi de transition énergétique, ...
- Le SRADDET
- Le SRCAE
- Les 4 EPCI doivent élaborer un PCAET

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...] 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

ACCROITRE LA CONNAISSANCE

L'inscription du territoire dans la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique suppose en premier lieu un renforcement du socle de la connaissance.

Il s'agit notamment :

- **d'affiner la connaissance sur les territoires des niveaux de consommation énergétique** et notamment l'articulation entre les infrastructures de transports d'énergie et les secteurs de consommation et évaluer les potentialités de réduction;
- **d'affiner et déterminer localement les potentiels de développement énergétique** : électricité, chaleur, biométhane et biocarburants ;
- **de développer des réflexions coordonnées sur la mobilisation et la valorisation des ressources partagées**, notamment sur les grands massifs naturels pour le développement de la filière bois énergie et sur la vallée du Gapeau pour la géothermie ;
- **d'affiner la connaissance sur le changement climatique et ses impacts locaux** à la fois sur les habitants, les activités économiques, les équipements et infrastructure ;
- **d'établir les éléments de connaissance sur la précarité énergétique des ménages.**

POURSUIVRE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC EXISTANT

Les bâtiments présentant les potentiels de gain énergétique les plus élevés doivent être recensés, en priorité dans les secteurs suivants :

- les centres-villes ;
- les espaces d'activité économiques;
- les copropriétés dégradées ;
- les secteurs susceptibles de voir se développer des réseaux de chaleur urbain (présence de système de chauffage collectif) ;
- les secteurs d'habitat individuel où la précarité énergétique des ménages est la plus élevée.

Dans ces secteurs, les actions des collectivités concourent à accroître l'effort de rénovation énergétique des bâtiments d'au minimum de 1,5% du parc par an jusqu'en 2030.

Les politiques publiques d'aide à la rénovation énergétique favorisent la réhabilitation de l'habitat individuel et collectif pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en combinant :

- les travaux d'isolation intérieure ou extérieure ;
- l'amélioration des installations de chauffage

Ces politiques participent en outre à lutter contre les îlots de chaleur urbain.

La satisfaction de ces objectifs pourra passer par :

- les plateformes de rénovation énergétique, afin de fournir un service d'accompagnement complet aux ménages, du stade du projet à la réalisation des travaux, incluant les études de financement ;
- des plans de lutte contre la précarité énergétique avec l'aide des acteurs compétents (PACT, ANAH...) :



PLANIFIER DES CONSTRUCTIONS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Au-delà des principes architecturaux conduisant à la prise en compte des réglementations thermiques, **l'amélioration de l'efficacité énergétique des constructions nouvelles passe par une inscription des bâtiments dans leur environnement proche** et une organisation urbaine intégrant :

- la structuration du parcellaire et l'implantation des bâtiments permettant d'optimiser les périodes d'ensoleillement ;
- Le recours aux systèmes énergétiques passifs pouvant être intégrés dans l'architecture méditerranéenne (inertie, orientation, puit provençal, etc) ;
- Le raccordement au réseau de chaleur présent.

Les opérations de renouvellement urbain et d'urbanisation nouvelles s'inscrivent dans les principes bioclimatiques suivants :

- préservation et création de nouveaux parcs et espaces verts ombragés;
- maintien et création de surfaces ombragées par des plantations ;
- revalorisation des cours d'eau comme point d'appui à l'organisation d'un maillage de parcs et jardins ;
- développement d'une organisation urbaine qui garantisse une bonne ventilation naturelle des espaces publics.

RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET LES ÉMISSIONS DE GES DES TRANSPORTS

L'objectif de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements, corrélée à l'amélioration de la qualité de l'air, passe par une action coordonnée des collectivités dans le cadre de leur politique de planification urbaine et de leur politique de transports.

L'ensemble des orientations du SCoT relatives à la maîtrise de l'étalement urbain (réduction de la consommation d'espace et au recentrage du développement) et au développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile, participent pleinement à cet objectif.

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Critères d'implantation des équipements producteurs d'énergie renouvelable :

Les équipements producteurs d'énergie renouvelable sont dimensionnés et implantés de manière à :

- Limiter les impacts sur les paysages ;
- limiter l'impact sur les fonctionnalités écologiques du territoire en lien avec les opportunités d'aménagement prévu dans le cadre de la Trame Verte et bleue du SCoT ;
- garantir la réversibilité et le retour à l'état initial des sites en fin d'exploitation.

Les équipements producteurs d'énergie renouvelable sont identifiés dans les plans locaux d'urbanisme par un zonage et un règlement appropriés.

Augmenter la production de chaleur renouvelable afin de réduire la consommation électrique :

Afin d'augmenter la production de chaleur renouvelable, en substitution de la consommation électrique, les possibilités suivantes sont étudiées:

- Accroître le développement de réseaux de chaleur et de rafraîchissement urbain à partir d'équipements sources tels que l'usine intercommunale de traitement des ordures ménagères, de chaufferies bois-énergie réparties sur le territoire, d'installations de thalasso thermie... ;
- Récupérer la chaleur des eaux résiduelles, plus particulièrement autour des grands collecteurs urbain d'eau usée;
- Mobiliser les potentialités de gains énergétiques à partir des ressources géothermiques ;
- Augmenter la production d'eau chaude sanitaire à partir d'installations solaires sur les toitures des logements et des équipements publics fortement consommateurs d'eau chaude ;
- Développer la production locale de bois énergie.

Les opérations d'aménagement doivent intégrer les solutions techniques développables localement pour la production de chaud et de froid, à la fois de manière individuelle et collective, avec l'organisation de réseau de chaleur ou de froid urbain.

Il est par ailleurs rappelé que les actions ou opérations d'aménagement assujettis à une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Pour le travail en atelier :

- **Quelle est la pertinence des changements apportés ?**
- **Quelles réflexions et éventuelles propositions sur ces changements ?**